



Règlement des **23^{ème} Boucles Laurentines** "Run & Mix"

Le Stade Laurentin Athlétisme, sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, organise, avec le concours de la municipalité de Saint-Laurent-du-Var, le dimanche 1 octobre 2023 une course sur route de 10 km, une course sur route de 5 km et 4 courses jeunes de 700 m à 3 km.

Article 1 : ORGANISATION GENERALE

PROGRAMME DES 23^{ème} BOUCLES LAURENTINES "RUN & MIX"			
Horaires	Lieux	Catégories	Distances
9h00	Départ et arrivée : CAP 3000 Porte de Cannes Avenue Donadeï	EVEIL ATHLETIQUE 2015-2016-2017	700 m
9h20		POUSSIN 2013-2014	1 km
9h35		BENJAMIN 2011-2012 MINIME 2009-2010	2 km 3 km
A partir de 9h20, remise des récompenses			
10h15	Échauffement collectif effectué par Julien d'<u>ELANCIA Saint-Laurent-du-Var</u>		
10h30	Départ : CAP 3000 Porte de Cannes Avenue de Verdun	CADET à MASTER 2008 et avant	5 km 10 km
A partir de 10h45	Arrivée des coureurs CAP 3000 Porte de Cannes Avenue Donadeï		
12h00	Remise des récompenses pour le 5 km et le 10 km		

Le départ unique du 10 km et du 5 km, en empruntant les voies fermées à la circulation, sera donné à 10h30 face au parvis de CAP 3000, porte de Cannes, avenue de Verdun, Saint-Laurent-du-Var, emplacement du village des 23^{ème} Boucles Laurentines.

Le parcours du 5 km comprend une boucle, celui du 10 km comprend 2 boucles de 5 km.

Un ravitaillement liquide est situé au 5^{ème} km et est strictement réservé aux coureurs.

Un ravitaillement liquide et solide sera à la disposition des coureurs à l'arrivée.

Le temps maximum alloué pour la course de 10 km est de 1h40; le temps de passage maximum au 5^{ème} km est de 50 min. Passé ce délai, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Le concurrent mis hors course, pourra continuer sous sa propre responsabilité et devra alors se conformer aux dispositions du Code de la route.

Un parking (celui de Cap 3000 - 3h gratuites) et des WC sont situés à proximité du village de la course.

Seuls les véhicules de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et le véhicule balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours ainsi que deux tapis de chronométrage intermédiaires, afin de s'assurer de la régularité de la course.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Clôture de la course à 12H10, la sécurité ne pouvant être assurée après ce délai.

A la fin des courses du 5 km et du 10 km, ELANCIA Saint-Laurent-du-Var met ses douches et vestiaires à disposition des coureurs (Avenue Henri Lantelme, derrière Dacy Moto).

Parcours 5km (1 boucle) et 10 km (2 boucles)



6 groupes musicaux seront disposés le long du parcours

Parcours POUSSIN (1 boucle), BENJAMIN (2 boucles) et MINIME (3 boucles)



Parcours EVEIL ATHLETIQUE (1 boucle)



Article 2 : INSCRIPTION

La participation aux 23^{ème} Boucles Laurentines, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme, est subordonnée aux règles suivantes.

1. Les courses Jeunes sont ouvertes à tous, licencié(e)s ou non, des catégories EVEIL ATHLETIQUE à MINIME.

- Une autorisation parentale est demandée.

- Ainsi qu'une licence valide (voir ci-dessous) ou un questionnaire de santé correctement rempli (Les mineurs, en toute responsabilité, devront répondre «non» aux questions de ce questionnaire pour valider l'inscription.). Dans le cas contraire, la personne devra fournir un certificat médical valide.

2. Le 5 km et le 10 km sont ouverts à tous, licencié(e)s ou non, des catégories CADET à MASTER.

La participation est subordonnée à la fourniture préalable ou à la présentation :

• Pour les personnes majeures :

•• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées);

•• Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),

- Fédération française du sport adapté (FFSA)

- Fédération française handisport (FFH)

- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

- Fédération sportive des ASPTT

- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)

- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

•• Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

•• Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

• Pour les personnes mineures participantes au 5 km ou au 10 km :

- Une autorisation parentale est demandée

- Ainsi qu'une licence valide (voir ci-dessus) ou un questionnaire de santé rempli (Les mineurs, en toute responsabilité, devront répondre «non» aux questions de ce questionnaire pour valider l'inscription.). Dans le cas contraire, la personne devra fournir un certificat médical valide.

Les inscriptions se font :

- soit en ligne via la plateforme sportips.fr jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 à minuit;
- soit, à l'aide de la fiche d'inscription, accompagnée du règlement par chèque libellé au nom du Stade Laurentin Athlétisme, avant le 20 septembre 2023;
- soit sur place jusqu'au 10h00 le dimanche 1 octobre 2023, si des dossards sont encore disponibles.

Cependant, l'organisation se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment. Les inscriptions sont limitées à **750** inscrits sur le 10 km et **250** inscrits sur le 5 km.

TARIFS	10 km	5 km	Jeunes
De l'ouverture jusqu'au 31 août 2023	13 €	11 €	GRATUIT
Du 1 septembre au 24 septembre 2023	17 €	15 €	
Du 25 septembre 2022 à la clôture	20 €	18 €	

Liste des inscrits actualisée automatiquement en temps réel sur sportips.fr

Les licenciés FFA pourront bénéficier d'un tarif préférentiel. En effet, pour les clubs FFA, à la suite de 10 inscriptions groupées, la 10ème est gratuite. De plus, pour tous les clubs, le premier tarif d'inscription est appliqué tout au long de la période d'inscription sans jamais changer.

1 € par inscription sera reversé au TELETHON.

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION D'INSCRIPTION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (Remboursement, report...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer au village de la course, Parvis Cap 3000, Porte de Cannes

- le samedi 30 septembre 2023, de 10h à 18h
- le dimanche 1 octobre 2023, à partir de 8h.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et avec un dossier complet. Aucun dossard ne sera remis en cas de dossier incomplet (justificatif médical incorrect). Un document sanitaire valide peut être demandé selon les règles gouvernementales en vigueur au moment

Les épingles ne sont pas fournies.

DOSSARD PREFERENTIEL :

Pour obtenir un dossard préférentiel, il faut :

- 1: Avoir réussi la performance demandée en 2022 ou 2023).
- 2: Préciser le nom de la course au cours de laquelle cette performance a été réalisée.

TEMPS DEMANDES TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

TEMPS	HOMME	FEMME
5 km	< à 18 '	< à 20 '
10 km	< à 36 '	< à 42 '

L'organisateur se réserve le droit d'accorder ou non le dossard après étude de la demande.

Article 3 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la société SPORTIPS, agréée par la FFA, via une puce électronique intégrée au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du coureur inscrit entraînera la disqualification automatique de celui-ci.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

Article 4 : CONSIGNE (en fonction des règles sanitaires en cours le jour de la manifestation)

Une consigne pour déposer des affaires avant les épreuves, sera disponible dans le village le dimanche 1 octobre 2023 de 8h00 à 12h00. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés à la consigne.

Article 5 : ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 6 : CLASSEMENT

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général toutes catégories par course ainsi que pour les challenges.

Ces classements seront affichés sur place et sur le site sportips.fr .

Article 7 : RECOMPENSES ET PRIMES

Récompenses sous forme de prime aux 5 premiers du classement général sur le 10 km (F et H) et les 3 premiers du classement général sur le 5 km (F et H).

PRIMES	10 km HOMME	10 km FEMME	5 km HOMME	5 km FEMME
1°	150 €	150 €	100 €	100 €
2°	100 €	100 €	75 €	75 €
3°	50 €	50 €	50 €	50 €

Une coupe sera offerte au premier de chaque catégorie FFA (non cumulable avec le classement général) pour le 10 km et le 5 km (F et H).

Les coupes, primes et lots ne seront distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

Article 8 : JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Seule l'organisation est habilitée à régler les litiges. Ses décisions sont sans appel.

Article 9 : RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police souscrite auprès de l'AIAC/MAIF et MUTUELLE DES SPORTIFS.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence (sauf s'ils sont déjà couverts par une autre assurance et s'ils n'ont pas souscrit à l'individuelle accident des assurances AIAC / MAIF et MUTUELLE DES SPORTIFS). Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficiences consécutives à un mauvais état de santé. Les organisateurs pourront arrêter tout participant en mauvaise condition physique apparente.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : SECURITE

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est mis en place par l'organisation avec l'aide de la mairie de Saint-Laurent-du-Var. La sécurité sera assurée par des signaleurs et des policiers municipaux sur les voies routières et une équipe de la Protection Civile et un médecin avec les moyens logistiques nécessaires.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Chaque coureur autorise l'organisation des 23^{ème} Boucles Laurentines à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 12 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 13 : ANNULATION ADMINISTRATIVE / INTEMPERIE

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Dans ce cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons.

Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Chaque coureur ou parent de coureur (dans le cas d'un coureur mineur) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter tous les articles.

23^{ème} Boucles Laurentines "Run & Mix"

Règlement des challenges

"LA MEILLEURE PERFORMANCE"

et

"NOMBRE DE PARTICIPANTS"

Ces challenges s'adressent aux clubs, associations, entreprises, groupement d'entreprises ou collectivités. Le but de ces challenges est de donner l'opportunité de mobiliser les licenciés ou salariés et leurs familles en les fédérant dans le cadre d'une incitation à la pratique de la course à pied.

Article 1 : INSCRIPTION

TARIFS	10 km	5 km
De l'ouverture jusqu'au 31 août 2023	13 €	11 €
Du 1 septembre au 24 septembre 2023	17 €	15 €
Du 25 septembre 2023 à la clôture	20 €	18 €

Liste des inscrits, actualisée automatiquement en temps réel, sur sportips.fr

1 dossard d'inscription offert pour **5** inscriptions, **2** dossards offerts pour **10** inscriptions, etc.

Les dossards des équipes sont à retirer par le responsable de l'équipe au village de la course, parvis Cap 3000, porte de Cannes, de 10h à 18h00 le samedi 30 septembre 2023 et à partir de 8h le dimanche 1 octobre 2023, muni des certificats de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an des participants et des cartes d'identité valides.

Un minimum de **5** inscrits est demandé pour participer au challenge "LA MEILLEURE PERFORMANCE".

Un minimum de **3** entreprises et clubs devra être inscrit pour valider le challenge.

Pour les clubs, le numéro de licence est exigé.

Les engagements se font :

- soit en ligne via la plateforme d'inscription sportips.fr ;

- soit, à l'aide de la fiche d'inscription accompagnée du règlement par chèque libellé au nom du Stade Laurentin Athlétisme, avant le 20 septembre 2023 ;

- soit sur place, le dimanche 1 octobre, jusqu'au 10h, si des dossards sont encore disponibles.

Renseignements possibles par mail en écrivant à : sl-athle@club-internet.fr

Tout coureur ne peut être inscrit qu'à un seul titre, en conséquence, un coureur licencié inscrit par son entreprise ne pourra prétendre concourir pour son club.

Article 2 : CHALLENGE "LA MEILLEURE PERFORMANCE"

Pour être classé au challenge "**LA MEILLEURE PERFORMANCE**", l'entreprise ou le club doit rassembler au moins **5** arrivants à l'issue de la course du 10 km.

Le classement est établi par cumul des temps réels de course des **5** meilleurs membres de l'entreprise ou du club.

L'équipe ayant le plus faible total remporte le challenge.

Récompenses coupe aux **3** premières équipes du 10 km.

Article 3 : CHALLENGE "NOMBRE DE PARTICIPANTS"

Pour être classé au challenge "**NOMBRE DE PARTICIPANTS**", l'entreprise ou le club doit rassembler au moins **5** arrivants à l'issue des courses 5 km et 10 km.

Le classement est établi par cumul du nombre d'arrivants sur le 5 km et sur le 10 km de l'entreprise ou du club.

L'équipe ayant le plus grand total remporte le challenge.

Récompenses coupe aux **3** premières équipes.